





La rectrice

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement et de service

## Rectorat

Division des ressources humaines

DIRH

Catherine Barbier DIRH2B 03 80 44 86 70

> Hélène Baticle DIRH2A 03 80 44 86 60

télécopie 03.80.44 86 41

2G rue du général Delaborde BP 81921 21019 Dijon cedex Objet: préparation au titre de la rentrée scolaire 2014 de la liste d'aptitude pour l'intégration des adjoints d'enseignement, des chargés d'enseignement et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive dans les corps des certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation.

Réf : Décret n°89-729 du 11 octobre 1989 – Décret n°70-738 du 12 août 1970 Note de service n° 2013-195 du 11 décembre 2013 publiée au BOEN n° 47 du 19 décembre 2013

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dispositions de la note de service citée en référence et de vous demander de bien vouloir en tenir informés les personnels enseignants de votre établissement.

Conditions requises : se reporter à la note de service citée en référence

Recueil des candidatures : Les personnels pourront saisir leur candidature par le Système d'Information et d'Aide pour les Promotions (SIAP) à l'adresse internet suivante :

## <u>http://www.education.gouv.fr/pid61/siap-systeme-information-aide-pour-les-promotions.html</u>

## LE SYSTEME D'INFORMATION ET D'AIDE POUR LES PROMOTIONS (SIAP) SERA OUVERT DU 9 AU 31 JANVIER 2014

Les accusés de réception des candidatures par SIAP vous seront adressés par courrier électronique dès la fermeture du serveur ; vous devrez les éditer en double\_exemplaire, les remettre aux intéressés pour vérification et signature puis me les transmettre par retour du courrier et au plus tard pour le 6 février 2014, terme de rigueur.

Je vous précise qu'il vous est possible, pour toutes les listes d'aptitude, de m'adresser un avis défavorable que vous porterez à la connaissance de l'intéressé qui le signera avant envoi à mes services. Cet avis devra être précis, circonstancié et s'appuyer sur des éléments récents.

Pour la rectrice et par délégation Le directeur des réssources humaines

Régis HAULET